Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 59 (1930)

Heft: 5

Vorwort: La Mutualité solaire et le rôle éducatif de l'instituteur

Autor: Barbey, F.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LIXme ANNÉE. N° 5. 15 MARS 1930.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique,* Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

*Le **Bulletin pédagogique** et le **Faisceau mutualiste** paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du **Bulletin** et 5 du **Faisceau**.*

SOMMAIRE. — *La Mutualité scolaire et le rôle éducatif de l'instituteur. — A propos du cinéma éducateur. — † Mgr Henri-Aloys Keiser. — Aux cours complémentaires. — Arithmétique généralisée. — Société des institutrices. — Un musicien fribourgeois : M. l'abbé Joseph Bovet. — Travaux manuels et réforme scolaire. — Communications du dépôt central du matériel scolaire, section B.*

La Mutualité scolaire et le rôle éducatif de l'instituteur

Enfin, la loi votée par le Grand Conseil le 20 décembre 1919 est en pleine voie d'exécution. Le législateur avait prévu, pour en réaliser les effets dans l'ensemble du canton, un délai de trois ans, à partir du 1er janvier 1921, date fixée pour son entrée en vigueur. Ce délai fut trop court pour des raisons multibles qu'il est inutile de détailler ici : circonstances d'ordre économique, maturité insuffisante du peuple fribourgeois au point de vue mutualité et solidarité humaine, éducation à faire, sous ce rapport, de la nouvelle génération. Ce qui est certain, c'est que les raisons d'être de cette loi, qui sont les mêmes dans toute la Suisse, subsistent encore aujourd'hui et que, non seulement, elles subsistent, mais qu'elles sont devenues plus impérieuses que jamais. D'ailleurs, toutes les autorités constituées, Conseil d'Etat, Grand Conseil, ont manifesté leur volonté formelle

de ne pas laisser plus longtemps inappliquée une loi votée après mûre réflexion dans l'intérêt supérieur de la jeune génération et de la population en général. Nous n'avons qu'à nous incliner et à agir.

L'autorité responsable, et particulièrement la Direction de l'Instruction publique et la Commission cantonale de la mutualité scolaire, a voulu faciliter à tous les intéressés la solution de la difficulté en leur permettant de la surmonter par étape. C'est pour ce motif qu'au 1er janvier 1930 seuls les enfants entrés pour la première fois à l'école primaire en 1929 sont astreints obligatoirement à adhérer à l'assurance contre la maladie. Il va de soi que les aînés sont conviés chaleureusement à donner l'exemple à leurs jeunes condisciples.

L'instituteur fribourgeois est capable et dévoué ; il importe dans ce nouveau domaine de bien définir sa tâche, afin qu'il soit à même de la remplir sans la moindre hésitation. En quoi consiste-t-elle ? Cette tâche est double, administrative d'abord, et surtout éducative.

Au point de vue administratif, le travail qui incombe à l'instituteur doit être grandement facilité par les heureux effets de son influence éducative. A vrai dire, c'est par l'éducation qu'il faut commencer. Un exemple pratique fait toucher du doigt l'exactitude de cette affirmation. Supposons un enfant, — cela arrive assez fréquemment, — qui est admis à l'école avant d'avoir appris à obéir. Comment s'y prend le maître en présence d'un écolier débutant qu'il reconnaît bien vite en faiblesse sur ce point ? Il commence par faire l'éducation de l'obéissance en imposant par persuasion des actes fort simples d'abord, faciles à accomplir, actes dont l'enfant saisira bien vite la portée et appréciera inconsciemment la valeur morale. L'essentiel est de faire toucher du doigt que tout ordre est donné dans l'intérêt même de celui qui le reçoit et qui est tenu de s'y conformer. Il en est de même de l'éducation de l'esprit mutualiste.

L'instituteur doit présenter la mutualité scolaire à ses élèves sous un jour riant et ne pas se contenter de percevoir des cotisations. Il doit avoir à cœur de bien renseigner ses élèves et ne pas craindre de se mettre en relations avec les parents, avec les autorités locales, pour leur faire toucher du doigt et estimer les précieux avantages de la mutualité scolaire à divers points de vue. Parmi les aspects les plus importants de la question, nous voulons citer l'habitude que contracte l'enfant de faire honneur à un engagement pris, de verser régulièrement un petit montant pour assurer l'avenir de sa santé et en même temps celui de ses condisciples, l'esprit de sacrifice qui se développe par la mutualité bien comprise, la prévoyance, la solidarité, disons mieux, la charité chrétienne. Il est hors de doute que l'éducateur zélé et clairvoyant trouve là un beau champ d'activité.

Par le fait même, l'influence de l'instituteur au point de vue social comme éducateur du peuple se trouve considérablement forti-

fiée. Son dévouement et son activité comme zélateur et organisateur de la mutualité lui attirent la sympathie et l'estime des autorités locales et des familles. Son action conjuguée avec celle du prêtre est de nature à réaliser un grand bien.

Les résultats de l'effort entrepris dès l'automne dernier par toutes les forces vives du pays pour introduire d'une façon générale la mutualité scolaire dans l'ensemble du canton sont très concluants. Dans toutes les régions où les organes administratifs de la commune et de l'école ont été bien renseignés et dépouillés de tout préjugé et de parti pris, l'institution a pris racine sans difficulté. Très rares sont les îlots déserts qui font encore une ombre au tableau. Cela prouve qu'avec du savoir-faire, de l'habileté, de la conviction et de l'énergie, on arrive à surmonter tous les obstacles.

Le corps enseignant fribourgeois accomplira une œuvre patriotique en prêtant son concours dévoué et persévérant à l'institution mutualiste. La manne fédérale qui répand ses bienfaits grâce aux subsides accordés par la loi sera la bienvenue dans nos villes et dans nos villages, aussi bien que sur terre vaudoise, genevoise ou bernoise. Ce souci d'obtenir notre part pour le bien des enfants que nous avons à éduquer correspond à un fédéralisme de bon aloi.

Que de considérations nous aurions encore à développer sur ce beau thème de la mutualité ! Le corps enseignant doit être fier de pouvoir ajouter ce point à son beau programme d'activité. Il a lui-même donné l'exemple en créant une société de secours mutuels qui a déjà réalisé et qui continue à réaliser beaucoup de bien. Il se doit à lui-même de faire bénéficier les enfants du bienfait de l'assurance mutuelle et de former la nouvelle génération dans la générosité du véritable esprit mutualiste.

La tâche de l'instituteur en ce qui concerne l'administration de la mutualité scolaire n'est pas considérable, surtout dès le moment qu'il y apporte l'élan de sa conviction personnelle. Toute son activité doit être caractérisée par la plus parfaite exactitude dans les règlements de comptes, par une précision remarquable et être marquée au coin du dévouement le plus sincère pour le bien moral, social et économique des familles et des enfants en particulier. C'est ainsi que la mutualité prospérera dans notre canton et finira par planer au-dessus de toutes les mesquineries et de toutes les vues étroites. Nous n'entrons pas dans les détails de l'administration pratique. Les caissiers régionaux de tout le canton ont reçu toutes les instructions nécessaires pour eux et pour tous ceux qui ont à collaborer à l'œuvre commune. Ils peuvent renseigner en tout temps les intéressés et ils se mettront en contact avec eux pour assurer le fonctionnement normal de l'institution. En terminant cet article, nous tenons à recommander à l'attention des lecteurs du *Bulletin* les œuvres annexes de la mutualité : mesures prophylactiques, comme moyens préventifs contre la tuberculose, organisation d'un travail

utile à confier aux enfants de l'école en faveur de leurs condisciples indigents, goût de l'épargne chez les enfants appartenant à des familles aisées. Chacun de ces points mériterait un développement spécial. Nous y reviendrons, mais en attendant, nous nous plaisons à compter sur le concours persévérant de chaque instituteur et de chaque institutrice en faveur de nos petits mutualistes fribourgeois.

F. Barbey.

A propos du cinéma éducateur [1]

L'œuvre accomplie depuis deux ans par le Comité catholique du cinématographe (C. C. C.) est un fameux démenti infligé à ceux qui insinuent sottement ou malignement que l'Eglise se tient à l'écart de tout progrès social ou scientifique. A leur deuxième Congrès du cinéma, tenu dernièrement à Paris, les catholiques purent enregistrer, avec une légitime fierté, le magnifique triomphe de leur programme. Ils ont obtenu une collaboration plus large qu'ils n'avaient jamais rêvé : ils eurent non seulement l'approbation et l'encouragement de l'épiscopat et le concours de l'industrie cinématographique professionnelle et officielle, mais, suprême satisfaction, ils entendirent tomber des lèvres du Souverain Pontife les paroles qui approuvaient le passé et qui ouvraient toutes grandes les portes de l'avenir. La Société des Nations, de son côté, les convie à travailler avec son Institut international de cinéma.

Une fois de plus, l'Eglise a vu l'urgente nécessité de se mettre à l'œuvre et, grâce à l'activité du C. C. C., elle a su se réserver une partie du terrain dans cette œuvre éminemment sociale, dont l'influence ne se mesure plus. N'y a-t-il pas, dès lors, tout lieu d'espérer beaucoup de cette nouvelle croisade catholique, dont la tâche est de servir en collaborant ? Collaboration facile, du reste, car les catholiques ne rêvent pas d'annexer les salles de spectacles aux maisons de prières, pas plus qu'ils ne veuillent faire de l'écran un prédicateur attitré de morale et de religion. L'Eglise se souvient de la règle de bon sens : *chaque chose en son temps* et *chaque chose en son lieu.* Elle ne proscrit pas le délassement ; elle lui assigne une place dans le plan providentiel. De la gaîté saine, de l'émotion saine ! elle ne réclame pas autre chose dans les salles publiques et personne n'a pu trouver étrange qu'elle demandât cela. Mgr Beaupin, s'adressant aux congressistes au cours de la messe qui leur fut consacrée, précisa éloquemment cette attitude inflexible de l'Eglise : « Ce que les catholiques demandent du cinéma, c'est qu'il ne diminue pas

[1] D'après les *Dossiers du Cinéma*, paraissant chaque mois, à l'usage des parents, des éducateurs et des directeurs de conscience, 5, boulevard Montmartre, Paris.